

# *Fédération Régionale des Trufficulteurs Provence Alpes Côte-d'Azur*

## **Bulletin Trufficole SUD PACA N°47 : Juin 2022**

### **1- Aides PAC Trufficulture en Région SUD PACA :**

Depuis 2015, la France et l'Europe reconnaissent la truffe – *Tuber melanosporum* – comme une production agricole, ce qui rend les plantations truffières éligibles aux différentes aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Sur l'ensemble de la France, les truffières (plants mycorhizés) sont admissibles aux aides découplées (DPB, paiement redistributif, paiement vert, paiement jeunes agriculteurs, ICHN végétale en Zone de montagne).

#### **1-1 / Droits à paiements de base (DPB) :**

Le droit au paiement unique (DPU) a été remplacé par une aide en trois parties : **le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif.**

Le paiement « de base » est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs. En 2015, sa valeur était liée aux paiements historiquement reçus en 2014, elle a convergé progressivement jusqu'en 2019 pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale. Ce dispositif vise à réduire les disparités entre agriculteurs.

Les montants sont très variables et cela varie d'une exploitation à l'autre (cela varie de 100 à plus de 300 euros / ha / an). En 2021, le DPB moyen France était de 114€ / ha / an.

#### **2 / Indemnités Compensatoires de handicaps naturels (ICHN) :**

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques.

Depuis sa création en 1976, l'ICHN vise à maintenir une agriculture viable dans des zones fragiles. Véritable dispositif clef du second pilier de la PAC et de la politique de développement rural, l'ICHN apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire.

L'objectif de cette politique est de maintenir un maillage d'actifs agricoles et une présence humaine dans ces territoires, pour éviter, notamment, l'abandon des terres et leurs conséquences négatives, en termes de paysage et de biodiversité.

#### **Quels sont les territoires concernés ?**

Le zonage ICHN actuel comprend 16 120 communes françaises, situées au sein d'espaces très divers, déterminés par des critères précis, comme l'altitude, la pente, l'excès de sécheresse ou d'humidité, ou bien encore des sols de faible qualité.

Deux catégories sont répertoriées :

- Les zones de montagne et de haute-montagne (ICHN animales et végétales).
- Les zones défavorisées hors montagne : zones défavorisées simples et zones de piémont (ICHN animales uniquement).

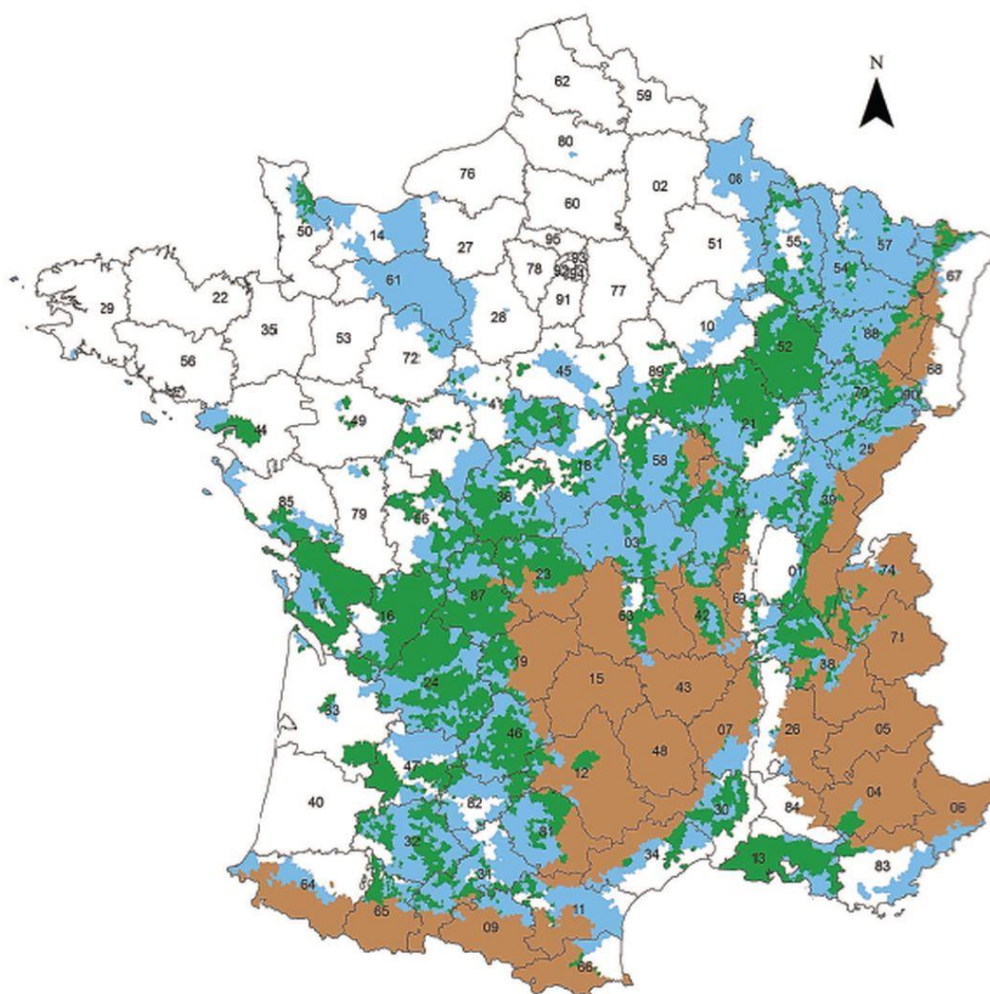
Sur les départements du 04, 05, 06, 83 et 84, les truffières sont éligibles à l'ICHN végétale (Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels) si elles sont situées en zone de montagne, ou zone de montagne sèche. Ces zones de montagne ne représentent souvent qu'une partie du département (voir listes communales).

Ainsi, la quasi-totalité du département des Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes dans leur ensemble, la grande majorité Nord des Alpes Maritimes, le Nord du Var et le Nord Est du Vaucluse rassemble des zones de montagne, et sont donc éligibles à l'ICHN végétale.

Dans les Bouches-du-Rhône, il y a bien des zones éligibles à l'ICHN mais ce ne sont pas des zones de montagne, ce sont des zones défavorisées (Zones soumises à des contraintes naturelles importantes et Zones soumises à des contraintes spécifiques). Dans ces zones défavorisées seule l'ICHN animale est éligible (pas d'ICHN végétale dans les zones défavorisées, donc truffiers inéligibles....).



Délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles (ZSCN) et des zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS) pour la France hexagonale à partir de 2019.



**Nouveau zonage**  
 ■ Zone de montagne  
 ■ ZSCN  
 ■ ZSCS

0 70 140 280 Km

Sources : BD Cartho 2010, ED Alt25, IGN ; RRP, Gis'col ; RA 2010, SSP ; RPG 2010, ASP ; données MAA ; données Météo-France © Inra nfescol, janvier 2019

## **2/ Salon MED'AGRI : 18, 19 & 20 octobre 2022, Parc des Expositions, AgroParc, Avignon :**

Après avoir songé à organiser une foire au matériel trufficole, le Syndicat du Vaucluse a opté pour l'intégration au Salon Med'Agri, organisé par la CRA PACA, qui se tiendra les **18, 19 & 20 octobre 2022, au Parc des Exposition, AgroParc, à Avignon**, en partenariat avec la CA 84.

Le Syndicat du Vaucluse aura un stand dans le hall des institutionnels et va inviter des fournisseurs de matériel agricole (pépiniéristes, WeTruf, Pelenc, Froment, etc...) afin qu'ils puissent présenter leurs produits et innovations au travers de différentes animations.

Une salle sera réservée aux trufficulteurs le mercredi 19 octobre 2022 pendant 3 heures (offert par la CA 84) afin que les fournisseurs puissent aussi faire des animations autour de leurs produits.

Un mail FRT PACA sera transmis aux adhérents des 6 syndicats afin de les en informer.

## **3/ Faits marquants :**

Avec à peine plus de 100 mm de précipitation cumulée depuis le début de l'année, la Région est en grave déficit hydrique...De plus, la canicule précoce de mi-juin (jusqu'à 40°C), au moment du solstice d'été, ne va pas arranger les choses....

Certains trufficulteurs ont déjà réalisé 2 à 3 arrosages, et les nappes phréatiques ne s'étant pas rechargées cet hiver, bon nombre de systèmes individuels d'arrosages (réserves collinaires, puits, forages, captage de source, etc...) sont déjà tari....avant même l'été !

Un passage orageux le 24/6/2022 apporte des précipitations disparates et parfois conséquentes (jusqu'à 100 mm dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse.

## **4/ Vie fédérale :**

14 janvier 2022 : AG 2022 du Syndicat 13, Lançon de Provence, Bouches du Rhône.

1 & 2 mars 2022 : Salon International de l'Agriculture 2022.

16 mars 2022 : Réunion INAO – Projet d'IGP « Truffe de Provence ».

8 avril 2022 : Comité de Pilotage du Projet d'IGP « Truffe de Provence ».

19, 20 & 21 avril 2022 : Journées Techniques Trufficoles, Tain l'Hermitage, AURA.

4 juin 2022 : AG 2022 des Syndicats 05 & 83.

16 juin 2022 : CA FRT PACA, St Didier, Vaucluse.

17 juin 2022 : AG 2022 du Syndicat 84, St Didier, Vaucluse.

